

Le treize janvier deux mille vingt trois à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 Janvier 2023

Etaient présents : Mmes Marie-Lise GIOVANNUCCI, , Marie-Line GONZALEZ, Nathalie NICOLET, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS

MM Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Jean-Pierre LORENTE, Thierry GAYET

Excusé : Antoine DESFORGES (pouvoir à M. AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Mme Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Annulation de la délibération du 18/11/2022 concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Blaye.
- Convention relative à la subvention de fonctionnement au SDIS33 pour l'année 2023.
- Convention de prestations de services – garderie de Mombrier – appel de fonds 2023
- Revalorisation du loyer du logement communal sis 11 avenue des Côtes de Bourg à compter du 01^{er} mars 2023.
- Augmentation du marché énergie SDEEG 2023/2025 pour les communes rattachées au groupement d'achat et mesures à envisager.
- Modification et augmentation de la quotité hebdomadaire à compter du 01^{er} mars 2023 de l'adjoint administratif.
- Remplacement d'un matériel informatique / ordinateur.
- Avenir du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg.
- Informations diverses

Mme le Maire demande de rajouter trois questions à l'ordre du jour

- Mise en place d'un tarif chauffage ou climatisation dans le cadre de la location de la salle polyvalente.
- Devis de travaux de plâtrerie à l'école.
- Devis de curage de fossé et débroussaillage des parcelles communales au lieu-dit A BOUCHE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement à l'EPCI.

Mme le Maire propose d'annuler la délibération N° 2022-11-067 prise le 18/11/2022 qui proposait de verser 10% du montant de la taxe d'aménagement communale au profit de la Communauté de Communes de Blaye pour l'année 2022 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 pour l'année 2023

Mme le Maire informe du renouvellement de la convention relative à la subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S 33 pour l'année 2022.

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081), représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2020-067 du 11 décembre 2020, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Commune de SAMONAC dont le siège est sis 3, place de la Mairie à SAMONAC (33710) ; représentée par son Maire, Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI dûment habilité par délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après "la Commune".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Commune de SAMONAC, d'une subvention de fonctionnement complémentaire augmentant de 2.5% soit **438,62€** (au lieu de 427,93€ en 2022) au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de **438,62 €** fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Mme le Maire rappelle le montant de la cotisation annuelle attribuée au SDIS33 et indépendante de cette convention soit pour 2023 : 7.854,63€ (au lieu de 7.394,68 en 2022 soit une augmentation de 6,22%)

- au total une participation communale pour la défense incendie de 8.293,25€ pour l'année (au lieu de 7.822,61€ en 2022)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité. pour la validation de la convention complémentaire et pour l'augmentation annoncée.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - GARDERIE DE MOMBRIER - APPEL DE FONDS 2023

Mme le Maire informe de la reconduction de la convention annuelle entre la garderie de Mombrier et la commune de Samonac.

La participation appelée par la commune de Mombrier pour 2023 correspond aux heures de garderie comptabilisées en 2022 pour les enfants d'administrés de SAMONAC.

Ce calcul est réalisé suivant les modalités de répartition des participations communales déduction faites des subventions de l'Etat allouées à la structure.

Mme le Maire demande l'autorisation de valider la convention habituelle annuelle accompagnée de l'appel de fond correspond lorsque ces documents et justificatifs associés seront réceptionnés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote POUR à l'unanimité.

REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL sis 11 avenue des Côtes de Bourg à compter du 01^{er} mars 2023

Mme le Maire informe de la ré-indexation du loyer du logement communal sis 11 avenue des Côtes de Bourg à compter du 1^{er} mars 2023 conformément au bail de location en vigueur et suivant l'IRL communiquée pour le 4^E TR 2022, soit

$$\text{Loyer actuel : 461,87€} \\ 461,87€ \times 137,26 / 132,62 = 478,03 €$$

Il est souligné que par rapport à des besoins liés au service public ce bail ne pourra pas être reconduit à sa date anniversaire au 01^{er} mars 2024.

Le locataire en place en sera averti dans les délais impartis. Il convient cependant de lui rappeler cette information dont il a déjà connaissance afin qu'il prenne le temps de trouver un autre logement voir de se faire accompagner à nouveau par les services du CIAS de Blaye qui lui a déjà fait des propositions de logement qui n'ont recueilli sa validation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES

Mme le Maire et ses adjoints informent continuer à travailler sur des projets d'économie de l'énergie compte-tenu de la crise énergétique actuelle.

L'association des Maires du Bourgeois s'est réuni le 18 décembre 2022 afin d'échanger sur cette problématique identique. Les communes adhérentes au marché d'achat groupé de l'énergie du SDEEG comme SAMONAC ont pu bénéficier d'un tarif préférentiel depuis quelques années. Le tarif à 4 ct en 2021 est passé à 9 ct en 2022 (ceci sans tenir compte de la hausse annoncée)

Cette hausse initialement prévue entre 200% et 400% a ensuite été évaluée à 320% et revue le 14/12/2022 à un taux plus modéré soit +75% pour les bâtiments et +30% pour l'éclairage public (augmentation qui serait pondérée suivant les leviers qui seraient mis en place)

Les services du SDEEG nous ont communiqué que les communes adhérentes au marché d'achat groupé qui voudraient sortir prématurément devront s'acquitter d'une indemnité de départ équivalente à 5 fois le montant de la consommation annuelle précédente ce qui n'est pas envisageable pour notre budget. La municipalité doit donc actionner des leviers d'économie d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public car l'augmentation va s'appliquer à compter du 01/01/2023. Il nous faudra économiser également si on veut qu'il y ait suffisamment d'électricité pour tous. (des coupures de 2h sont annoncées qui nous seront en principe signalées 48h avant).

Cela représentera également une notion d'acte citoyen pour préserver la ressource pour le bien commun et dans ce cas il conviendra de mettre de côté un certain temps la notion de confort individuelle et de sécurité apportée par l'éclairage public.

Une étude est en cours afin de déterminer le coût de l'éclairage public avec les nouvelles ampoules LED à basse consommation. En fonction du résultat de cette étude nous serons peut-être amenés, comme des communes voisines, à envisager une extinction de l'éclairage public de 23h à 6h en respectant un délai de prévenance auprès de la population. Cela ferait l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION
ET CRÉATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Modification du nombre d'heures excédant 10% du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Mme le Maire informe de la nécessité d'augmenter la quotité hebdomadaire de l'agent administratif définie à 27h à ce jour compte-tenu de la multiplicité et de l'augmentation constante des tâches tant au niveau du public que des demandes des services de l'Etat.

Mme le Maire propose de porter la quotité hebdomadaire à 35h sachant que compte-tenu de la charge de travail qui demande ces 8 heures de plus ne seront pas consacrées à une ouverture au public. Pour information, renseignement pris auprès des communes voisines la quotité hebdomadaire des secrétaires de mairie d'une commune de -500 habitants est majoritairement de 35h.

Il convient donc de créer un poste d'une quotité hebdomadaire de 35h à compter du 01^{er} mars 2023 et de prendre en considération que la suppression du poste ouvert actuellement pour 27h fera l'objet d'une demande de suppression de poste auprès du service des instances paritaires du Centre de Gestion.

L'avis du Comité Technique va être sollicité en ce sens afin de valider ensuite le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REPLACEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Mme le Maire informe de la nécessité de remplacer rapidement son ordinateur par rapport à un problème de fonctionnement et de ralentissement très important qui le rend obsolète.

Un devis INMAC WSTORE est présenté

L'offre chiffrée à 669,63€ HT / 835.96€ TTC comprend :

- 1 Ordinateur LENOVO THINK CENTRE M60 –minuscule- Core I5 1035 G1 1GHZ- 8Go – SSD 256 Go
- Convertisseur HDMI Full HD vers GFA23 CM
- PNY – lecteur de carte- tout en un USB 2.0
- Microsoft office home & student 2021

Les crédits nécessaires n'étant pas budgétisés sur l'imputation correspondante, ce matériel fera l'objet d'un achat dès que le budget sera voté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**MISE EN PLACE D'UN FORFAIT CHAUFFAGE/CLIMATISATION
DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 18 novembre 2022 visant à augmenter le tarif de location de la salle polyvalente. Contrairement à d'autres communes qui appliquent déjà un tarif chauffage la commune de Samonac n'avait pas opté pour cette tarification indépendante supplémentaire.

Aussi compte-tenu de l'augmentation du coût de l'électricité qui nous est annoncée pour les bâtiments à hauteur de 75% il est proposé d'appliquer un tarif chauffage ou climatisation de 50€. Dans la mesure où les télécommandes seront données au preneur (que ce soit l'hiver ou l'été) ce forfait s'appliquera.

Cette mesure s'appliquerait pour toutes les locations à compter du 16 Janvier 2023.

les tarifs en vigueur sont rappelés ci-après :

- Réservation : remise d'un chèque de 50€
- Caution si ménage incomplet : remise d'un chèque de 50€
- Caution location salle polyvalente : remise d'un chèque de 1.000,00^E

Tarif location administrés : 150€ *Le tarif administré est proposé **UNIQUEMENT** aux administrés, leurs parentés directes enfants ou parents. Un justificatif de domicile ou d'assurance devra en justifier auprès du secrétariat.*

Tarif hors-communes : 300€

Tarif chauffage ou climatisation : + 50€

TARIF INTERMEDIAIRE :

Besoin ponctuel d'un administré résidant à Samonac en semaine du mardi au jeudi : 50€ la journée

Gratuité : Associations Samonacaises en semaine limité à une fois par mois / ou le week-end pour manifestations associatives.
Syndicat SIAEPA / Réunions viticoles de façon ponctuelle en fonction des besoins.

Pour le week-end, la location s'entend du vendredi soir au dimanche soir et la remise des clés et l'état des lieux s'effectueront en fonction de la prise de rendez-vous entre l' élu en charge de cette gestion et le preneur.

Les nouvelles conditions tarifaires seront applicables pour les réservations réalisées à compter du 16/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE POUR à l'unanimité.

DEVIS DE PLATRIERIE POUR ECOLE

Mme le Maire informe de la nécessité de procéder à des travaux de plâtrerie sur le mur entre la classe N°1 et le bureau de Direction de l'école. En effet une infiltration d'eaux de pluie par le toit plat avait fini par endommager ce mur. A présent que la réparation du toit plat est réalisée nous pouvons engager les travaux de remise en état.

Le devis des Ets OBOZIL / Anglade est présenté pour un montant de **1.505,00€ HT / 1.806,00€ TTC**, comprenant :

- **Pour le bureau de Direction** : le rattrapage du doublage dans l'angle, le piquage des endroits en mauvais état mur et plafonds, deux couches d'enduit ;
- **Pour la classe N°1** : Piquage du coin en mauvais état, deux couches d'enduit
- Nettoyage et enlèvement des gravats

Des travaux de remise en peinture seront également à prévoir et à réaliser par nos agents techniques pendant les périodes de vacances scolaires.

Les crédits nécessaires ayant été budgétisés par anticipation sur 2023 par délibération de novembre 2022, ces travaux pourraient être réalisés pendant les vacances de février 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

<p>DEVIS DE CURAGE DE FOSSES ET DEBROUSSAILLAGE DE PARCELLES COMMUNALES AU LIEU-DIT « A BOUCHE »</p>

Mme le Maire présente un devis des Ets SANGUIGNE concernant

- la maintenance au niveau des curages de fossés. Un tour a été fait avec M.Th. GAYET afin de lister les endroits à prévoir.
- un chantier de débroussaillage d'environ 6.500 m² de terrain en friche qui permettra en suivant de réaliser un plan topographique préalable aux relevés qui seront réalisés par le cabinet ECTAUR. Cela avait été précédemment délibéré le 18 novembre 2022 dans le cadre de la prévision d'aménagement des terrains communaux situés au lieu-dit « A BOUCHE ».
- **Le montant du devis s'élève à 4.170,00€ HT / 5.004,00€ TTC répartis comme suit :**
 - Curage de fossés (cote de Talet, avenue des Côtes de Bourg, Côte des Bonliers, allée des vignes) pour un montant de 1.270,00€ HT / 1.524,00€ TTC
 - Chantier de débroussaillage de 6.500 m² « A BOUCHE » : 2.900,00€ HT / 3.480,00€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

<p>AVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG</p>
--

Créé en 1970 ce syndicat, ayant pour membres les 15 communes historiques du canton de BOURG, avait enregistré des statuts définissant la prise en charge de l'entretien du gymnase et de la plaine des sports ainsi que les travaux nécessaires à réaliser sur ces deux structures.

Il a été constaté en 2022 que ces statuts n'ont jamais été toilettés et qu'à ce jour alors que la quasi-totalité de ce type de syndicat ont été dissous (nous sommes peut être les derniers à fonctionner de la sorte) nos 16 communes (car la commune de St Vivien de Blaye s'est rattachée) prennent en charge la totalité des charges de fonctionnement et d'investissement pour le gymnase et la plaine des sports de BOURG, soit :

- **BAYON/ BOURG / COMPS / GAURIAC / LANSAC / MOMBRIER / PRIGNAC / PUGNAC / ST CIERS DE CANESSE / ST TROJAN / ST SEURIN DE BOURG / ST VIVIEN DE BLAYE / SAMONAC / TAURIAC / TEUILLAC et VILLENEUVE.**

Le gymnase comme la plaine des sports sont utilisés par les collégiens sur 36 semaines 4 jours et demi par semaine, mais ils sont aussi très régulièrement utilisés par des structures associatives basées à BOURG. Les activités associatives se déroulent généralement du lundi au vendredi en soirée, le mercredi après-midi, les week-ends et vacances scolaires.

Le syndicat prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du gymnase et de la plaine des sports, ce qui à ce jour est remis en question par une majorité de maires des 16 communes.

L'association des maires du Bourgeais qui était en sommeil a repris son activité depuis avril 2022 afin d'échanger sur les dossiers en commun. A ce titre ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions afin de trouver une solution de transfert à une collectivité en capacité de faire face aux dépenses très importantes qui ne peuvent plus être prises en charge par nos 16 communes.

Pour mémoire rappel des appels de fonds aux communes pour l'année 2022 qui ne concernait que des dépenses de fonctionnement :

COMMUNES RATTACHEES A LA CDC DU GRAND CUBZAGUAIS				
	nb élèves	par élève	total appelé	nb habitants
BOURG	80	287,00 €	22 960,00 €	2316
LANSAC	33	287,00 €	9 471,00 €	711
MOMBRIER	18	287,00 €	5 166,00 €	437
PRIGNAC	57	287,00 €	16 359,00 €	1403
PUGNAC	80	287,00 €	22 960,00 €	2358
TAURIAC	67	287,00 €	19 229,00 €	1318
TEUILLAC	32	287,00 €	9 184,00 €	889
ST TROJAN	15	287,00 €	4 305,00 €	364
TOTAUX	382		109 634,00 €	9796

COMMUNES RATTACHEES A LA CDC DE BLAYE				
	nb élèves	par élève	total appelé	nb habitants
BAYON	23	287,00 €	6 601,00 €	723
COMPS	32	287,00 €	9 184,00 €	558
GAURIAC	28	287,00 €	8 036,00 €	746
ST CIERS CANESSE	27	287,00 €	7 749,00 €	797
ST SEURIN DE BOURG	18	287,00 €	5 166,00 €	414
SAMONAC	18	287,00 €	5 166,00 €	438
VILLENEUVE	13	287,00 €	3 731,00 €	403
TOTAUX	159		45 633,00 €	4079

COMMUNE RATTACHEE A LA CDC de LNG				
	nb élèves	par élève	total appelé	nb habitants
ST VIVIEN	7	287,00 €	2 009,00 €	359
TOTAUX	7		2 009,00 €	

nb élèves		total appelé	nb habitants
548		157 276,00 €	14234

Lors de différentes réunions il est ressorti que la majorité des Maires de ces 16 communes souhaitent la dissolution de ce syndicat qui aurait déjà dû être dissous depuis l'application de la loi Nôtre et le transfert de compétence du transport à la Région.

Renseignements pris auprès de Mme MAQUET Sous-Préfète de Blaye, cette dernière a indiqué à Mme la Présidente de l'association des maires du Bourgeais que la demande de dissolution ne serait actée que si l'unanimité des conseils municipaux se prononçaient en ce sens. En cas de majorité et non d'unanimité la dissolution ne pourrait être acceptée qu'avec des propositions de reprises des structures, équipements et personnel.

C'est pourquoi, et ainsi que cela s'est pratiqué pour d'autres syndicats similaires sur la Gironde, après débat, le Conseil Municipal a voté POUR à l'unanimité sur les points suivants :

- Etudier la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bourg et demander à nos délégués de voter CONTRE le budget 2023 à venir de ce syndicat compte-tenu des incertitudes sur le montant des lourds investissements à prévoir pour des travaux de remise en état.
- Mettre à disposition du Département le gymnase en l'état et proposer que les associations utilisant cette structure passent convention avec le Département pour sa mise à disposition comme cela s'est pratiqué sur d'autres communes, notamment sur CREON et dans d'autres villes.
- Mettre à disposition de la commune de BOURG en tant que ville centre et reconnue comme « petite ville de demain » la plaine des sports utilisée intensivement par les associations bourquaises comme cela se pratique d'ailleurs sur BLAYE, et dans d'autres villes.
- Mettre à disposition de la Région l'agent administratif dont l'emploi était principalement lié au transport scolaire lequel a été transféré à la Région. Cette pratique ayant précédemment été appliquée aux agents rattachés au Département lors du transfert de cette compétence à la Région.
- Mettre à disposition de la ville de BOURG l'agent technique qui gère l'entretien de la plaine des sports car de nombreuses associations bourquaises sont utilisatrices de cette structure la semaine en soirée, le mercredi après-midi, le week-end et pendant les vacances scolaires.
- Afin qu'un projet de subvention annuelle puisse être étudiée et proposée à ces associations en terme de soutien au budget de fonctionnement, il sera demandé à la ville de BOURG de justifier chaque année du nombre d'adhérents respectifs à chaque commune.

Clôture de séance à 21h